

Avant-propos

Enseignée à la fin du siècle dernier durant quelques heures dans le cadre du cours de droit fiscal général, la procédure fiscale est devenue, à côté du droit judiciaire privé et du droit fiscal matériel, une discipline scientifique à part entière, étudiée de façon approfondie dans nos facultés de droit et dans les établissements supérieurs délivrant un diplôme d'étude complémentaire en fiscalité.

L'examen de la jurisprudence fiscale révèle d'ailleurs les multiples questions de droit que la procédure fiscale suscite dans la pratique judiciaire, en témoignent les développements toujours plus longs qu'elle occupe dans la rédaction des conclusions d'avocats.

Elle est aussi en perpétuelle mutation et a fait l'objet encore une fois de plusieurs réformes entrées en vigueur depuis notre dernière édition en 2019.

Qu'en retenir ?

1. *Les obligations déclaratives* qui pèsent sur les contribuables et leurs conseils, provenant d'ailleurs plus régulièrement de la transposition de normes de droit européen, sont de plus en plus lourdes.

S'il est un devoir du contribuable de veiller à remplir avec exactitude ses obligations déclaratives, de répondre aux demandes de renseignements, de donner suite aux divers actes d'investigation prévus par la loi lorsqu'ils sont légalement mis en œuvre, il faut aussi souligner que, dans un État de droit, une accessibilité effective des services administratifs doit lui être garantie. Cette large accessibilité est à notre sens un facteur déterminant pour rétablir la confiance des contribuables envers leur administration fiscale et garantir ainsi une meilleure sécurité juridique de leurs actes et actions, surtout en présence de législations renforçant considérablement les pouvoirs d'investigation et délais d'imposition pour l'administration. Des efforts doivent être entrepris à cet égard par les autorités publiques, car il nous semble que la colère gronde, notamment dans les organisations représentatives des professionnels du chiffre.

2. Force est de constater que les gouvernants ont encore mis l'accent sur *la lutte contre la fraude fiscale* en faisant voter plusieurs lois, même si les moyens mis à la disposition de ceux qui sont chargés de mener cette lutte sur le plan administratif et judiciaire ne sont toujours pas à la hauteur des objectifs poursuivis. Les mercuriales annuelles de nos éminents procureurs généraux de cours d'appel traitant des problèmes rencontrés sur le terrain dans le cadre de la lutte

contre la criminalité fiscale et financière et faisant des propositions concrètes ne reçoivent quasiment aucun écho. Il faut pouvoir le dire et l'écrire.

De nombreuses recommandations aussi bien nationales qu'internationales (en ce compris divers travaux de l'OCDE visant notamment à plus de transparence et d'échanges d'informations entre les États) ont eu une incidence directe sur cette lutte contre la fraude fiscale : renforcement des sanctions pénales, introduction du principe *una via*, augmentation sans précédent d'échanges internationaux et automatiques¹ d'informations, sur une base bilatérale ou multilatérale, relatifs notamment à la perception de revenus professionnels ou immobiliers, la communication de renseignements relatifs aux comptes financiers, par les institutions financières belges au SPF Finances, dans le cadre d'un échange automatique de renseignements au niveau international (*Common Reporting Standard*), déclarations pays par pays (*country by country reporting*)...

Les règles relatives à la taxe Caïman destinée à taxer les revenus provenant de constructions juridiques dans des paradis fiscaux ont été considérablement renforcées.

Et que dire de l'allongement des délais d'investigation et d'enrôlement des impôts sur les revenus, parfaitement exposé dans un chapitre complètement actualisé !

3. *Le temps passe* et certains auteurs ont décidé de déposer la plume.

C'est notamment le cas de Robert Winand, qui assura avec brio la rédaction des deux premiers chapitres du *Manuel*, consacrés d'une part, aux dispositions générales et aux obligations déclaratives et, d'autre part, aux pouvoirs d'investigation du fisc.

Il me revient que Robert jouit désormais d'une retraite bien méritée dans le pays avec lequel il a noué depuis tant d'années des liens personnels et professionnels durables : le Maroc. Qu'il soit encore une fois remercié pour ses précieuses contributions et, notamment, ses analyses critiques de certaines positions administratives qu'il combattait avec force et conviction à l'appui de nombreuses sources citées dans des notes infrapaginales abondantes, même s'il n'était pas toujours suivi par les cours et tribunaux.

4. Le coordinateur scientifique d'un projet éditorial doit toujours tourner son regard vers la jeunesse montante s'il souhaite que cette œuvre traverse l'épreuve du temps.

¹ Dans le rapport annuel du SPF Finances de l'année 2023, ne lit-on pas, sous le chapitre « échange d'informations automatique » : Nombre d'informations reçues : 3.300.050 ; Nombre d'informations envoyées : 2.253.279.

L'équipe rédactionnelle a dès lors été élargie à de *nouveaux jeunes fiscalistes talentueux*, aussi dynamiques que sympathiques, qu'il me plait ici de vous présenter brièvement.

Mon collègue et ami louvaniste, Emanuele Ceci, assistant et doctorant en droit fiscal à l'UCLouvain, a accepté de mettre à jour le chapitre sur les obligations déclaratives.

Le chapitre consacré aux pouvoirs d'investigation a été complètement réécrit sous la plume alerte et avisée d'un jeune professeur liégeois, Aymeric Nollet, docteur en droit fiscal des universités de Liège et d'Anvers, avec l'aide de ses assistants, Madame Céline Verscheure et Monsieur Gauthier Delobbe.

Maître Morgan Bonneure, avocat au barreau de Bruxelles, a accepté de mettre à jour durant l'été dernier le copieux chapitre consacré à la procédure pénale fiscale. Un remerciement tout particulier doit lui être adressé pour cet excellent travail réalisé dans un délai très restreint.

Le lecteur découvrira aussi un nouveau chapitre portant sur les aspects procéduraux d'un Code parfois un peu oublié, le Code des droits et taxes divers, sous la plume de Maîtres Gauthier Vael et Steve Pierrée, avocats au barreau de Bruxelles.

5. L'équipe des auteurs a souhaité maintenir l'objectif initial consistant à proposer une étude complète et structurée de la procédure fiscale tout en gardant une dimension pédagogique par le biais de nombreuses illustrations, d'exemples fictifs et de citations de jurisprudence qui permettent, selon l'heureuse expression de mon maître louvaniste Pierre Coppens, « de donner vie à une prose législative qui reste disgracieuse et trop souvent obscure à force de complications »².

Ce *Manuel de procédure fiscale* couvre à la fois les impôts sur les revenus, la taxe sur la valeur ajoutée, les droits d'enregistrement et de succession, les droits et taxes divers, en ce compris la procédure pénale fiscale.

Ce livre s'adresse en premier lieu aux professionnels du chiffre (comptables, experts-comptables, conseils fiscaux, réviseurs d'entreprise), mais aussi à tous les fiscalistes de bonne volonté³ désireux de bien assimiler les règles de procédure relatives à l'établissement et au recouvrement de l'impôt, en ce compris mes étudiants de la Faculté de droit et de la LSM de l'UCLouvain appelés à suivre cet enseignement et à qui je dédie la quatrième édition de ce *Manuel*,

² P. COPPENS et A. BAILLEUX, « Droit fiscal : l'impôt des personnes physiques » 2^e éd., Bruxelles, Larcier, 1991, p. 7 (avant-propos).

³ Et mon optimisme naturel me conduit à penser qu'ils le sont (presque) tous.

au même titre que mes collègues de la Cour de cassation qui ont la difficile mission d'interpréter ces règles.

Comme dans les éditions antérieures, le lecteur qui souhaiterait approfondir ses recherches trouvera une bibliographie générale renvoyant aux principales monographies ou articles en langue française et/ou néerlandaise traitant du sujet abordé.

Merci à chacun des auteurs d'avoir mené le bateau à bon port dans les délais stricts impartis. Et surtout d'avoir accepté, à la suite de mon travail de relecture, mes remarques et suggestions, sans trop me maudire, je l'espère du moins...

Merci aussi à Patricia Keunings, directrice éditoriale et cheville ouvrière de la maison Anthemis au dynamisme constant, et à Fanny Jamar de Bolsée, assistante d'édition, qui a parfaitement coordonné avec moi la remise et la correction des différents chapitres.

Toute observation ou suggestion relative à la rédaction de ce *Manuel* peut être adressée par courriel à l'adresse suivante : f.stevenart@uclouvain.be

Vos réactions m'aideront à vous proposer une cinquième édition encore améliorée. Soyez-en déjà tous et toutes remerciés.

François STÉVENART MEEÛS

Conseiller à la Cour de cassation

Maître de conférences à l'UCLouvain

Collaborateur scientifique du Tax Institute de l'Université de Liège